



IPMR de Nevers
Institut Paramédical des Métiers de la Rééducation

10 place du Général Pittié 58000 NEVERS
☎ 09.81.79.27.57 – www.ipmr-nevers.fr – ✉ secretariat@ipmr-nevers.fr

INSTITUT DE FORMATION EN ERGOTHERAPIE DE NEVERS



DOSSIER INSCRIPTION
2024

Candidats article 12 (arrêté du 17 janvier 2020 modifié)
Candidats article 32 (arrêté du 5 juillet 2010 modifié)

Vous trouverez ci-dessous les précisions concernant l'admission à l'Institut de Formation en Ergothérapie de Nevers.

Les conditions d'admission sont définies selon l'article 32 de l'arrêté du 5 juillet 2010 modifié relatif au diplôme d'État d'ergothérapeute et l'article 12 de l'arrêté du 17 janvier 2020 modifié relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'État d'ergothérapeute.

Les dossiers d'inscription complets sont à faire parvenir à l'adresse suivante :

Institut Paramédical des Métiers de la Rééducation de Nevers
Formation en Ergothérapie
10 Place du Général Pittié
58000 Nevers

La capacité d'accueil totale de l'institut est répartie comme suit :

- **33 places minimum pour les candidats de droit commun (sélection par Parcoursup)**
- **2 places maximum pour les candidats relevant de l'article 12 de l'arrêté du 17 janvier 2020 modifié relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'État d'ergothérapeute (dans le quota).**
- **2 places pour les candidats extracommunautaires diplômés en ergothérapie relevant de l'article 32 de l'arrêté du 5 juillet 2010 modifié relatif au diplôme d'État d'ergothérapeute (hors quota).**

CONDITIONS MÉDICALES D'ADMISSION

Aucun certificat médical ne sera demandé avant l'admission à l'institut de formation en ergothérapie de Nevers. Toutefois, il est recommandé de s'assurer, avant la rentrée qu'aucun problème d'ordre médical n'est susceptible de compromettre votre admission.

Selon l'article 91 de l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, les pièces d'ordre médical à fournir pour l'admission définitive sont les suivantes :

- **Un certificat établi par un médecin agréé** attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'ergothérapeute **doit être fourni au plus tard le jour de la rentrée.**

La liste des médecins agréés peut être consultée auprès de l'ARS.

- **un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France :**

- o Date et compte-rendu d'une radiographie pulmonaire datant de moins d'un an
- o Carnet ou certificats de vaccinations notifiant :
 - 1) Test tuberculinique de moins de 3 mois
 - 2) Diphtérie Tétanos Poliomyélite : date de vaccination
 - 3) Hépatite B : date et résultat des AC anti-HBs et AC anti-HBc et dates des 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} injections
 - 4) Rougeole-Oreillons-Rubéole : date du vaccin trivalent (1^{ère} et 2^{ème} injection) et à défaut date de la maladie ou date et résultat de la sérologie
 - 5) Varicelle : date maladie varicelle ou date et résultat de la sérologie.

Ce certificat médical de vaccinations est à fournir au plus tard le premier jour de la première entrée en stage, faute de quoi le départ en stage ne peut se faire et la formation peut être compromise. Les affectations de stage peuvent être subordonnées aux résultats d'immunisation.

En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations indiquées ci-dessus, il appartient au médecin inspecteur régional de la santé ou son représentant, médecin inspecteur de la santé, d'apprécier la suite à donner à l'admission du candidat.

COÛT ET AIDES FINANCIÈRES DE LA FORMATION

Les candidats admis via l'article 12 et via l'article 32 à l'IFEN devront s'acquitter des frais suivants :

- Du coût total annuel de la formation de 8 500 €, soit 25 500 € pour la formation de 3 ans (sans redoublement, sans apprentissage). Un chèque d'acompte de 2 500 € vous sera demandé au moment des résultats.
- Du coût annuel obligatoire pour tous les étudiants de l'inscription à l'Université de Bourgogne (en 2023 : 170 €) et de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (en 2023: 100 €).

Apprentissage :

En 3^{ème} année d'études, vous avez la possibilité de signer un contrat d'apprentissage (sous conditions) avec un employeur et le CFA Sanitaire et Social BFC, permettant la prise en charge du coût de la formation et la rémunération mensuelle de l'étudiant.

1. Pour les candidats relevant de l'article 12 de l'arrêté du 17 janvier 2020 modifié relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat d'ergothérapeute

CONDITIONS D'ADMISSION

Peuvent être admis dans la formation conduisant au diplôme d'État d'ergothérapeute, les candidats **relevant de la formation professionnelle continue et justifiant d'une durée minimale de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date limite de dépôt des candidatures.**

Les candidats déposent un dossier directement auprès de l'établissement de formation.

LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription doit être retourné par courrier **au plus tard le lundi 25 mars 2024** (cachet de La Poste faisant foi) et comprend les pièces suivantes :

- La fiche d'inscription figurant en fin de dossier dûment remplie en majuscules, datée et signée.
- La photocopie recto verso lisible d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport).
- La photocopie du ou des diplômes obtenus.
- La photocopie du ou des attestations d'employeurs justifiant la cotisation à un régime de protection sociale pour une durée minimale de 3 ans.
- Un curriculum vitae.
- Une lettre de motivation.
- Un chèque de 180 € libellé à l'ordre de « **IPMR Nevers** » correspondant aux droits d'inscription à la sélection.

Toute inscription est considérée comme définitive et il ne pourra y avoir aucun remboursement des frais d'inscription.

En cas de litige, seules les juridictions de Nevers seront compétentes.

Tout dossier incomplet sera refusé.

AFFICHAGE DES RÉSULTATS

Vendredi 3 mai 2024 à 11h00

Les résultats à la sélection sont affichés à l'institut de formation ainsi que sur le site internet www.ipmr-nevers.fr. Tous les candidats sont personnellement informés de leurs résultats par mail.

Si dans les 10 jours suivant l'affichage le candidat n'a pas donné son accord écrit, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Les candidats qui ont accepté leur affectation à l'IFEN ont un délai de quatre jours ouvrés à compter de leur acceptation pour s'inscrire dans l'institut et adresser un chèque de 2 500 € à l'ordre de « **IPMR Nevers** » pour un engagement définitif. Passé ce délai, les candidats sont réputés avoir renoncé au bénéfice de la sélection.

En cas de litige sur les frais d'inscription ou les acomptes à verser, seules les juridictions de Nevers seront compétentes.

Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

Les résultats de la sélection ne sont valables que pour la rentrée 2024.

Une dérogation est accordée de plein droit en cas de maternité, de rejet de bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet de demande de congé formation, de rejet de demande de mise en disponibilité et pour garder un enfant de moins de quatre ans.

En outre, en cas de maladie ou d'accident grave, un report peut être accordé par le Directeur de l'Institut.

2. Pour les candidats relevant de l'article 32 de l'arrêté du 5 juillet 2010 modifié relatif au diplôme d'État d'ergothérapeute

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Sont admis à se présenter aux épreuves, les candidats titulaires d'un diplôme d'ergothérapeute ou autre titre ou certificat permettant l'exercice de la profession d'ergothérapeute obtenu en dehors d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen ou de la principauté d'Andorre ou de la confédération suisse.

LES ÉPREUVES

Le candidat doit se soumettre à une épreuve d'admissibilité et à deux épreuves d'admission :

- L'épreuve d'admissibilité consiste en une épreuve écrite et anonyme comportant l'étude d'un cas clinique en rapport avec l'exercice professionnel de l'ergothérapeute. Cette épreuve, d'une durée de 3 heures, est notée sur 20 points. Pour être admissible, le candidat doit obtenir une note au moins égale à 10 points. Les candidats admissibles sont autorisés à se présenter aux épreuves d'admission.
- Les épreuves d'admission sont au nombre de deux. Elles se déroulent lors d'une même séance. Il s'agit d'un entretien en langue française avec 2 personnes désignées par la directrice parmi les membres du jury. Cette épreuve permet d'apprécier le parcours professionnel du candidat et ses motivations, elle est notée sur 20 points. Une mise en situation pratique constitue la deuxième épreuve et elle est notée sur 20 points.

Pour être admis, les candidats doivent obtenir un total de points au moins égal à 30 sur 60 points. Le directeur, après avis de la section compétente, est habilité à dispenser les candidats admis en formation, de certaines unités d'enseignement et de stages.

LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Pour les candidats relevant de l'article 32 de l'arrêté du 5 juillet 2010 modifié relatif au diplôme d'État d'ergothérapeute, le dossier d'inscription doit être retourné par courrier **au plus tard le lundi 25 mars 2024** (cachet de La Poste faisant foi) et comprend les pièces suivantes :

- La fiche d'inscription figurant en fin de dossier dûment remplie en majuscules, datée et signée
 - La photocopie du diplôme d'ergothérapeute
 - Un relevé du programme des études suivies, précisant le nombre d'heures de cours par matière et par année de formation, la durée et le contenu des stages cliniques effectués au cours de la formation ainsi que le dossier d'évaluation continue, le tout délivré et attesté par une autorité compétente du pays qui a délivré le diplôme
- La traduction en français par un traducteur agréé auprès des tribunaux français de l'ensemble des documents
- Une lettre de motivation
 - Un curriculum vitae
 - Un chèque de 180 € libellé à l'ordre de « **IPMR Nevers** » correspondant aux droits d'inscription aux épreuves de sélection. Toute inscription aux épreuves de sélection est considérée comme définitive et il ne pourra y avoir aucun remboursement des frais d'inscription.

En cas de litige, seules les juridictions de Nevers seront compétentes.

- La photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité

AFFICHAGE DES RÉSULTATS

Vendredi 31 mai 2024 à 11h00

Les résultats à la sélection sont affichés à l'institut de formation ainsi que sur le site internet www.ipmr-nevers.fr. Tous les candidats sont personnellement informés de leurs résultats par mail.

Si dans les 10 jours suivant l'affichage le candidat n'a pas donné son accord écrit, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Les candidats qui ont accepté leur affectation à l'IFEN ont un délai de quatre jours ouvrés à compter de leur acceptation pour s'inscrire dans l'institut et adresser un chèque de 2 500 € à l'ordre de « **IPMR Nevers** » pour un engagement définitif. Passé ce délai, les candidats sont réputés avoir renoncé au bénéfice de la sélection.

En cas de litige sur les frais d'inscription ou les acomptes à verser, seules les juridictions de Nevers seront compétentes.

Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

Les résultats de la sélection ne sont valables que pour la rentrée 2024.

Une dérogation est accordée de plein droit en cas de maternité, de rejet de bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet de demande de congé formation, de rejet de demande de mise en disponibilité et pour garder un enfant de moins de quatre ans.

En outre, en cas de maladie ou d'accident grave, un report peut être accordé par le Directeur de l'Institut.

CALENDRIER

	Article 32	Article 12
Clôture des inscriptions	Lundi 25 mars 2024	Lundi 25 mars 2024
Épreuve d'admissibilité	Mercredi 24 avril 2024	-
Épreuve d'admission	Mardi 21 mai 2024	-
Affichage et envoi des résultats	Vendredi 31 mai 2024 à 11h00	Vendredi 3 mai 2024 à 11h00

**Journée Portes ouvertes :
Samedi 27 janvier 2024 sur inscription**

Institut de Formation en Ergothérapie de Nevers

FICHE D'INSCRIPTION SELECTION 2024 – ARTICLE 32 – ARTICLE 12



Formulaire à remplir lisiblement en lettres capitales

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Madame

Monsieur

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Téléphone portable : Téléphone fixe :

Mail :

Numéro NIR (Sécurité Sociale) :

DIPLÔMES

Diplôme :

Série : Année :

Je soussigné(e) sollicite mon inscription à la sélection 2024 pour l'Institut de Formation en Ergothérapie de Nevers et atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

Fait à le Signature